



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SAL-2022-353-001 EN DATE DU 19/12/ 2022  
ACCORDANT AUX COMMUNES DE BASSURELS, GABRIAC, MOLEZON, LE POMPIDOU, SAINT  
ÉTIENNE VALLÉE FRANÇAISE, SAINTE CROIX VALLÉE FRANÇAISE, MOISSAC VALLEE FRANCAISE  
ET SAINT MARTIN DE LANSUSCLE UNE DÉROGATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L 142-5 DU CODE DE L'URBANISME EN VU D'OUVRIR A L'URBANISATION LES SECTEURS  
CONSTRUCTIBLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DIT CEVENNE DES HAUTS  
GARDONS

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4 et L 142-5 ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SA-2016-354-0016 du 19 décembre 2016 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DDT-2022-124-0001 du 4 mai 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**VU** la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en date du 29 juillet 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 4 novembre 2022 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4 et L.142-5 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires :

**ARRETE :**

**Article 1** - Il est accordé à la commune aux communes de Bassurels, Gabriac, Molezon, Le Pompidou, Sainte Etienne Vallée Française, Saint Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française et Saint Martin de Lansuscle une dérogation en application des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme en vue d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit de la Cévenne des Hauts Gardons.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, les maires concernés, le Président de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

**Philippe CASTANET**

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].